



Article 700 du NCPC et honoraires d'Avocat.

Par **Fnux**, le **07/11/2014** à **10:02**

Le 7 novembre 2014.

Bonjour,

Je viens de gagner un important procès devant la Cour d'Appel de Paris suite à une première instance déjà gagnée devant le TGI de Paris.

Par la décision rendue, il m'est attribué une première somme très importante au titre des dommages et intérêts et une seconde somme presque aussi importante au titre des frais irrépétibles (article 700 du NCPC), ce qui aux vues de ce second montant est très rare.

Cependant, le cabinet d'Avocats parisien qui m'a représenté entend s'attribuer l'intégralité de cette seconde somme au titre de ses honoraires, alors que c'est moi qui ai pris en charge la quasi intégralité des coûts de conception et de rédaction de mon dossier d'appel, ce cabinet ne procédant qu'à la relecture et à quelques corrections de mes écrits, et ayant plaidé devant les Magistrats de la Cour d'Appel pendant une audience de moins de 15 minutes.

Il n'est pas question pour moi de ne pas rétribuer justement mon Conseil, mais il n'est pas non plus question de lui allouer l'intégralité de la somme destinée aux frais irrépétibles dont je dois entre autre payer les honoraires de l'Avocat postulant (ancien avoué) ainsi que ceux de l'Huissier de Justice qui a procédé à la signification de l'arrêt rendu.

Puis-je alors contester les prétentions financières de ce cabinet, qui par ailleurs ne m'a jamais adressé le moindre état de frais ni le moindre relevé d'honoraires, sachant qu'il bloque ces sommes sur son compte CARPA ?

Merci de bien vouloir me répondre au plus tôt.